



AVIS PUBLIC

Est par les présentes, données par la soussignée, directrice générale et greffière :

QU'à la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenu à la salle du conseil, le 18 décembre 2018, le règlement suivant fut adopté :

- ✓ **Règlement concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2019**

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 145, boulevard Springer, durant les heures régulières qui sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 19 décembre 2018

Mariève Bernier

Directrice générale et greffière